



ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDACTION DES PLANS D'URGENCE

POI, PDI²

Code article 9000662

Rédaction ou assistance à la rédaction de POI

Code article 9000663

Rédaction ou assistance à la rédaction de PDI

DURÉE SUR SITE :

variable en fonction du périmètre.

Délai de remise du rapport :
1 à 3 mois

TARIF :

À déterminer en fonction du périmètre d'analyse

TOUTES ENTREPRISES

INTERVENANT :

EXPERT DU SERVICE ÉTUDES & CONFORMITÉS

OBJECTIFS

UN EXPERT DU DÉPARTEMENT ÉTUDES & CONFORMITÉS

rédige les plans d'urgence relevant de la réglementation ICPE³ en prenant en compte tous les aspects post accident de la sécurité incendie relatif à l'établissement.

Rédige le Plan d'Opération Interne, ou le Plan de Défense Incendie.

DÉROULEMENT

Le plan d'urgence comprend :

- une visite de l'ensemble du site
- les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie :
 - l'origine et la prise en compte de l'alerte
 - l'appel des secours extérieurs
 - la liste des interlocuteurs internes et externes
 - l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvertes
- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvertes et non ouvertes
- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement
- les plans indiquant l'implantation des cellules de stockage, des murs coupe-feu, des locaux à risques, des moyens de secours des commandes de désenfumage et des organes de coupure des fluides
- le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule
- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe, et le cas échéant son attestation de conformité

Toutes les dispositions particulières au site permettant de limiter la propagation du sinistre et de faciliter l'intervention des secours.

PRÉ-REQUIS

Après validation de l'offre, les documents demandés doivent être transmis 2 semaines avant la visite.

1. Plan d'Opération Interne.
2. Plan de Défense Incendie.
3. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.